

**DATES LIMITES DE DEMANDE D'AMENAGEMENT D'ÉTUDES ET D'EXAMENS
POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L.114,*
Vu le code de l'éducation notamment ses articles L.112-4 et L.612-3
Vu le décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

ARRÊTE

Article 1 : Dates limites de demande d'aménagements d'études et d'examens

Les dates limites des demandes d'aménagements d'études et d'examens pour les étudiants en situation de handicap sont fixées comme suit :

- Le 17 novembre 2023 pour le 1^{er} semestre de l'année universitaire 2023-2024
- Le 22 mars 2024 pour le 2nd semestre de l'année universitaire 2023-2024

Ces dates s'entendent comme celles du rendez-vous pris auprès du service de santé étudiant en vue de l'obtention d'une proposition d'aménagement.

Article 2 : Demandes d'aménagements formulés hors délais

Tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2023-2024 et qui n'a pas procédé aux démarches administratives dans les délais fixés ci-dessus, ne pourra pas voir la mise en œuvre de ses aménagements garantie pour le semestre en cours.

Article 6 : Exécution

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 27 juin 2023



Philippe GALEZ